

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

**Arrêté n° 16 portant classement au titre des monuments historiques  
de l'église Sainte-Catherine à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne)**

---

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 24 juillet 2020 portant inscription de l'église Sainte-Catherine à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 mars 2020,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mars 2022,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), propriétaire, en date du 21 mars 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'église Sainte-Catherine à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de la grande qualité de l'architecture et du décor de cet édifice, œuvre majeure de l'architecte et théoricien Édouard Corroyer, représentative de l'école historiciste mêlant les styles néo-byzantins et néo-paléochrétiens, réalisée grâce au mécénat de Georges Leygues, importante personnalité politique ayant souhaité doter sa ville natale d'un monument emblématique au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, ainsi que de son remarquable état d'intégrité et d'authenticité,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Sainte-Catherine, située place Sainte-Catherine, à Villeneuve-sur-Lot, sur la parcelle n°292, d'une contenance de 1424 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section EW, telle que figurée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), n° SIREN 214 703 233, siégeant, boulevard de la République, Villeneuve-sur-Lot cedex 47037, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 11 mars 2020 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** : la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

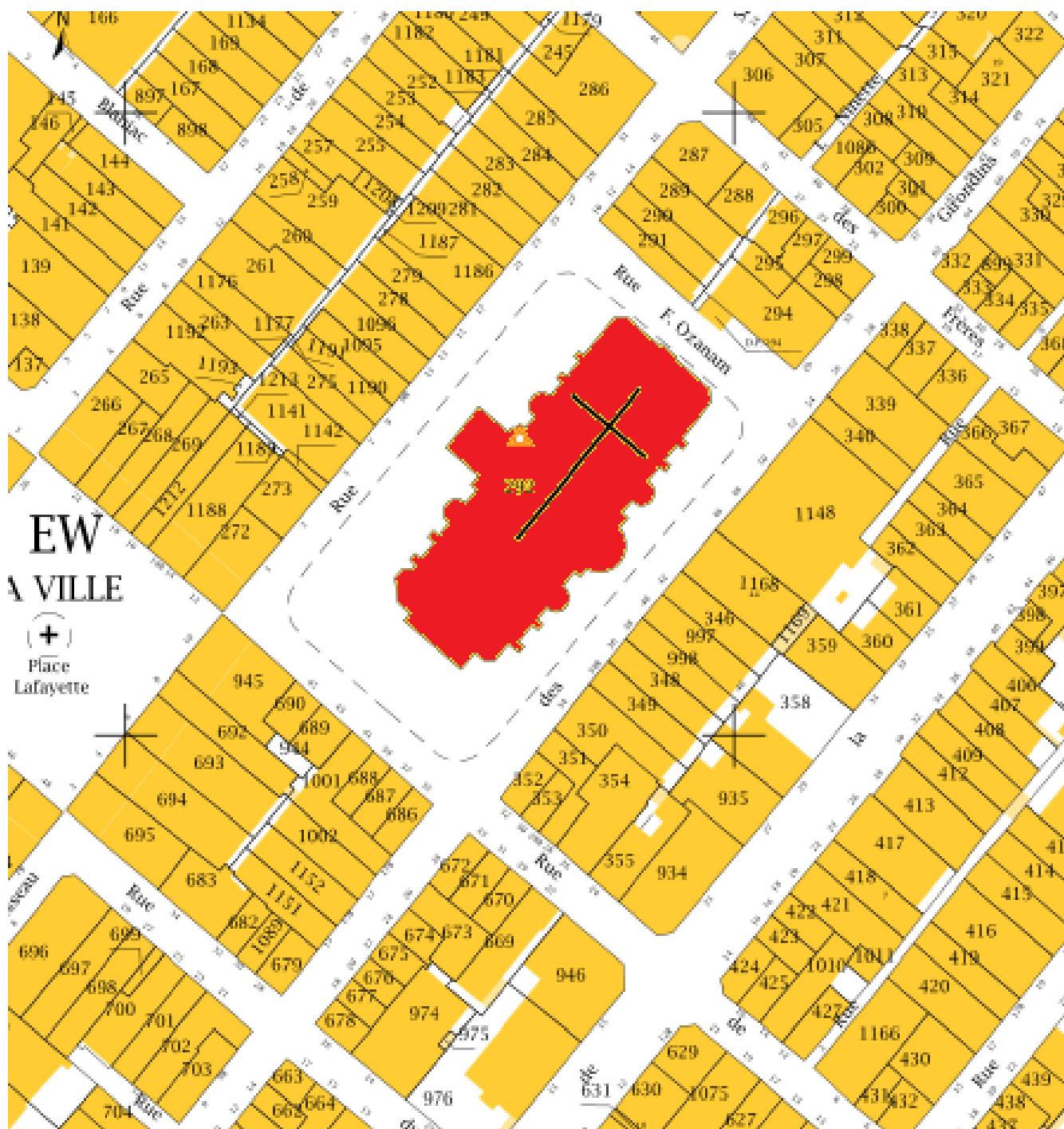
Fait à Paris, le 6 juillet 2022

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

**Plan annexé à l'arrêté n° 16 en date du 6 juillet 2022 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Catherine de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne)**



Edifice classé : église Sainte-Catherine, occupant la parcelle EW 292

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

Feb:

Isabelle CHAVE